



REÇU LE : 25/10/14
Commune: GRAIMBOUVILLE

Rouen, le 17 octobre 2014

Monsieur Sylvain VASSE
Maire
Mairie
80, route d'Etainhus
76430 GRAIMBOUVILLE

Nicolas ROULY

Président du Département de Seine-Maritime

Monsieur le Maire,

Le Département de Seine-Maritime a depuis 2004 montré son engagement pour la préservation des Espaces Naturels Sensibles et son soutien au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement, partenaire des communes et intercommunalités, en instaurant la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles et la Taxe Départementale des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

A la suite de la réforme fiscale du 30 décembre 2010, le Département de Seine-Maritime a instauré la part départementale de la taxe d'aménagement, en remplacement de ces deux taxes, à compter du 1^{er} mars 2012.

Jusqu'à présent, les abris de jardin soumis à déclaration préalable étaient assujettis à la taxe d'aménagement, entraînant pour les administrés des coûts importants au regard de la construction réalisée.

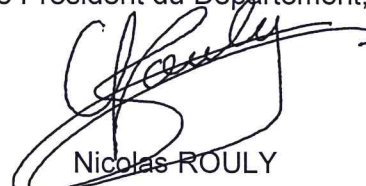
La loi de finances rectificative pour l'année 2014 a introduit la possibilité d'exonérer ces constructions, complétant ainsi l'article L.331-9 du Code de l'urbanisme.

Conscient de l'impact financier occasionné par l'application de cette taxe à ce type de construction, j'ai proposé à l'Assemblée plénière du Département de Seine-Maritime, réunie le 7 octobre dernier, d'exonérer totalement de la taxe départementale les abris de jardin soumis à déclaration préalable.

J'ai le plaisir de vous informer que cette nouvelle disposition a été adoptée à l'unanimité et entrera donc en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président du Département,



Nicolas ROULY